Envoyé en préfecture le 20/10/2025
Reçu en préfecture le 20/10/2025
Publié le 20/10/2025
ID : 079-200069755-20251017-C16_10_2025_05-DE

PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES
Liberté
Égalité
Fraternité

PACTE DES SOLIDARITÉS
Agir ensemble pour faire reculer la pauvreté

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Pacte local des solidarités entre l'État et la Communauté de communes Mellois en Poitou 2025 -2026

Entre

L'État, représenté par *Simon FETET*, préfet des Deux-Sèvres, désigné ci-après par les termes « le préfet », d'une part,

Et

La communauté de communes Mellois en Poitou, représentée par *Mr Fabrice Michelet,* président de la communauté de communes Mellois en Poitou, et désigné ci-après par les termes « la Communauté de communes Mellois en Poitou » d'autre part,

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;
Vu le décret du président de la République du 19 mars 2025 nommant Monsieur Simon FETET en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;
Vu l'instruction n° DGCS/SD1B/2023/168 du 27 octobre 2023 relative à la mise en œuvre territoriale du Pacte national des solidarités à travers des pactes et contrats locaux des solidarités conclus entre l'État et les conseils métropolitains pour les années 2024-2027 ;
Vu l'instruction n° DGCS/SD1B/SD5A/DIPLP/2024/86 du 12 juin 2024 relative à la mise en œuvre des pactes locaux des solidarités pour l'année 2024 ;
Vu l'instruction n° DGCS/SD1B/SDSA/SIPLP/2025/82 du 04 juin 2025 relative à la déclinaison territoriale du Pacte des solidarités
Vu le courrier de la ministre du travail du 11 juin 2025
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 octobre 2025 autorisant le Président de la communauté de communes Mellois en Poitou à signer la présente convention du pacte local des solidarités.

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le Pacte national des solidarités prend la suite de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Il repose sur quatre piliers, chacun ancré dans l'un des grands chantiers du quinquennat : la prévention de la pauvreté dès le plus jeune âge et la lutte contre les inégalités dès l'enfance, l'accès à l'emploi, à l'insertion pour les publics qui en sont le plus éloignés, la lutte contre la grande pauvreté par l'accès aux droits et la transition écologique solidaire.

Le Pacte national des solidarités entend poursuivre la démarche partenariale initiée par la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté avec les collectivités avec les conventions d'appui

Envoyé en préfecture le 20/10/2025
Reçu en préfecture le 20/10/2025
Publié le 20/10/2025
ID : 079-200069755-20251017-C16_10_2025_05-DE

à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, et renforcer la gouvernance contractuelle des politiques de solidarités.
C'est dans ce cadre que les pactes locaux des solidarités se déploient sur la période 2024-2027 et déclinent des actions territoriales dans les champs de la prévention de la pauvreté dès le plus jeune âge et la lutte contre les inégalités dès l'enfance, la lutte contre la grande pauvreté par l'accès aux droits et la transition écologique solidaire.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le préfet et le président de la **Communauté de communes Mellois en Poitou** définissent les engagements réciproques relevant du Pacte des solidarités, qu'ils souhaitent soutenir dans les trois champs possibles : la prévention de la pauvreté et la lutte contre les inégalités dès l'enfance, l'accès aux droits essentiels et la transition écologique et solidaire.

Ces engagements réciproques se traduisent par la mise en œuvre d'actions assorties d'objectifs mesurables et d'indicateurs de résultats, permettant de développer et améliorer la qualité de l'offre, renforcer les coopérations entre les acteurs et d'instaurer une meilleure articulation entre leurs interventions, en cohérence avec leurs champs de compétences respectifs.
Dans ce cadre, la **Communauté de communes Mellois en Poitou** mettra en œuvre des actions nouvelles ou renforcera des actions existantes, en association étroite avec l'État, ses partenaires et des personnes concernées.
Cette convention fixe également l'engagement de l'État et de la **Communauté de communes Mellois en Poitou** sur le plan financier. Elle définit les modalités de suivi et d'évaluation des actions prévues au titre de ladite convention.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DE LA MÉTROPOLE ET DE L'ÉTAT

Cette contractualisation suppose une égalité des parties et des engagements tant de la **Communauté de communes Mellois en Poitou** que de l'État.

Par ailleurs, un dialogue de gestion entre l'État et la **Communauté de communes Mellois en Poitou** permet d'assurer le suivi du contrat, de la mise en œuvre des actions et des financements.

2.1. Les engagements concourant à la mise en œuvre du Pacte des solidarités

Le contrat porte sur plusieurs axes au sein desquels la **Communauté de communes Mellois en Poitou** et l'État déterminent les actions à conduire, en cohérence avec leur champ de compétence. Ces engagements sont décrits en annexe (tableau des mesures et l'ensemble des fiches actions). Les fiches action, parties intégrantes de la convention, précisent le calendrier de réalisation de chaque action. Chaque action comporte des indicateurs de suivi que la **Communauté de communes Mellois en Poitou** renseigne (annexe 1).

2.2. Les engagements financiers de l'État et de la Communauté de communes Mellois en Poitou

L'État apporte son soutien financier à la **Communauté de communes Mellois en Poitou** dans le cadre de la présente convention, pour la réalisation des actions décrites en annexe.
Pour 2025, le soutien financier de l'État s'élève à un montant de 49 000 €.
Les actions se dérouleront jusqu'au 30/12/2026.

La **Communauté de communes Mellois en Poitou** s'engage sur des montants financiers par action figurant dans le tableau financier récapitulatif annexé à la présente convention. Elle s'engage à apporter au moins 50 % des crédits dévolus à chaque action contractualisée.

Envoyé en préfecture le 20/10/2025
Reçu en préfecture le 20/10/2025
Publié le 20/10/2025
ID : 079-200069755-20251017-C16_10_2025_05-DE

2.3. Suivi et évaluation de la convention

Le suivi et l'évaluation de l'exécution de la présente convention sont effectués de façon conjointe par la **Communauté de communes Mellois en Poitou** et l'État.

Un comité de suivi, dans le cadre de l'évaluation du pacte local à mi-parcours, sera organisé par la **Communauté de communes Mellois en Poitou** avec les services de l'Etat.

Un rapport d'exécution sera établi par la **Communauté de communes Mellois en Poitou** à l'issue de la convention. Il décrit, pour chaque action du contrat, les résultats obtenus ainsi que le niveau d'atteinte des objectifs fixés et dans la mesure du possible l'impact social de l'action sur ses bénéficiaires ; il contient un bilan financier des actions mises en œuvre et précise en annexe, l'exécution budgétaire des crédits contractualisés.
Ce rapport fait l'objet d'une délibération du conseil communautaire en vue d'une transmission au préfet de département au plus tard le 31/12/2026.

2.4 Communication

Le porteur de projet s'engage à faire publicité du financement de l'administration dans toute communication visuelle au public au moyen d'une insertion du logo du ministère des Solidarités et des familles et du Pacte national des solidarités, en exploitant les éléments du kit de communication mis à disposition par l'administration.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE VERSEMENT DES CRÉDITS

La contribution fera l'objet d'un versement unique.
La contribution financière sera créditée sur le compte de la **Communauté de communes du Mellois**.
Les versements seront effectués à : Trésorerie de Melle, 5 rue de Bourgneuf 79 500 MELLE
Clé RIB : 30001 00602 E7900000000 71
IBAN : FR13 3000 1006 02E7 9000 0000 071
BIC : BDFEFRPPCCT
L'ordonnateur de la dépense est le préfet des Deux-Sèvres.
Le comptable assignataire de la dépense est le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Haute-Vienne
La dépense est imputée sur les crédits ouverts du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », sur l'action 23, domaine fonctionnel : 0304-23-05, code activité : 0304 50 23 27 01 Pactes locaux de solidarité

ARTICLE 4 – DURÉE DE LA CONVENTION

Les dispositions de la présente convention sont conclues à partir de la signature de la convention jusqu'au 30/12/2026.

ARTICLE 5 – CONTRÔLE FINANCIER DE L'ADMINISTRATION

La communauté de communes Mellois en Poitou veille à ce qu'il n'y ait aucun report des crédits au-delà de la durée d'exécution de la présente convention.

ARTICLE 6 – LITIGE

Envoyé en préfecture le 20/10/2025
Reçu en préfecture le 20/10/2025
Publié le 20/10/2025
ID : 079-200069755-20251017-C16_10_2025_05-DE

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Poitiers après la recherche d'une résolution amiable.

Fait à Melle, le 20 octobre 2025

Le président de la Communauté de communes Mellois en Poitou	Le préfet des Deux- Sèvres
Fabrice MICHELET	**Simon FETET**